



Le 28 novembre 2025

M. Marc Morin
Secrétaire général
Conseil de la radiodiffusion et des
télécommunications canadiennes (CRTC)
Ottawa (Ontario) K1A 0N2

**Objet : Rapport 2024-2025 — Fonds de nouvelles locales indépendantes (FNLI)
Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2016-224**

Monsieur Morin,

Conformément à la Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2016-224 et la récente Décision de radiodiffusion 2025-133 portant sur la mise à jour du FNLI en vertu de la Loi sur la diffusion continue en ligne entrée en vigueur en 2023, Télé Inter-Rives Ltée soumet son rapport annuel pour l'année de radiodiffusion se terminant le 31 août 2025.

1. Contexte et importance du Fonds

Le CRTC a créé le FNLI en 2017 afin de répondre à la fragilité financière des stations de télévision locale indépendante et pour préserver la vitalité de leurs services de nouvelles au bénéfice des communautés locales.

Le CRTC a maintes fois reconnu l'importance des nouvelles locales télévisées au Canada pour aider les Canadiens à demeurer informés et impliqués dans leurs communautés.

La production de nouvelles demeure coûteuse et difficilement soutenable par les seules forces du marché, surtout pour les télédiffuseurs indépendants confrontés à une baisse des revenus et à une hausse des coûts d'exploitation. Le FNLI joue donc un rôle déterminant pour maintenir des salles de nouvelles régionales solides, crédibles et accessibles, tout en favorisant la diversité des voix – un pilier du système canadien de radiodiffusion.

Ce fonds représente un soutien essentiel à la télévision indépendante canadienne, puisqu'il permet de maintenir la production de nouvelles locales, d'assurer la qualité et la rigueur journalistique, de contrer la désinformation et de garantir un accès à des sources fiables et professionnelles pour les citoyens, particulièrement ceux demeurant en région.

2. Présentation de Télé Inter-Rives et de ses stations

Télé Inter-Rives Ltée exploite trois stations de télévision locale desservant l'Est-du-Québec et le Nouveau-Brunswick :

- **CIMT-DT (TVA)** – Rivière-du-Loup
- **CHAU-DT (TVA)** – Carleton-sur-Mer
- **CFTF-DT (NOOVO)** – Rivière-du-Loup

Nos stations emploient 18 journalistes à temps plein, appuyés par des équipes expérimentées de caméraman et monteurs. Elles assurent une couverture quotidienne de l'actualité locale et régionale, diffusée tant à la télévision que sur leurs plateformes numériques.

Nos bureaux régionaux situés à Gaspé, Rimouski, Baie-Saint-Paul, Edmundston et Caraquet témoignent de notre engagement envers une présence journalistique de proximité. CIMT-CHAU et CFTF demeurent parmi les plus importants pourvoyeurs de nouvelles locales dans leur vaste territoire, comme vous allez le constater dans les paragraphes suivants.

3. Utilisation du financement du FNLI en 2024-2025

En 2024-2025, le soutien du FNLI a permis à nos stations de maintenir la production d'émissions de nouvelles locales de catégorie 1 et 2A. L'intégralité de l'aide reçue a été réinvestie dans les opérations journalistiques, renforçant la stabilité des équipes, la couverture régionale ainsi que la quantité et la qualité des contenus d'information.

4. Décision CRTC 2025-133

Dans sa Décision 2025-133 publiée en juin 2025, le Conseil a annoncé :

- Des contributions supplémentaires provenant des services de diffusion continue en ligne ;
- L'inclusion des stations de CORUS à la liste des bénéficiaires du FNLI ;
- Diverses modifications aux règles administratives du Fonds.

Le Conseil a également reconnu les risques liés aux litiges en cours concernant certains aspects de la Loi sur la diffusion continue en ligne. Ces litiges pourraient retarder, voire suspendre, les contributions des entreprises étrangères de diffusion en ligne, entraînant une diminution significative des montants attribués aux stations déjà bénéficiaires du FNLI, dont les stations de Télé Inter-Rives.

Afin d'illustrer ces impacts, Télé Inter-Rives soumet deux tableaux :

1. 1^{er} septembre 2024 au 30 avril 2025 – contributions du FNLI avant l'ajout des stations de CORUS ;
2. 1^{er} mai au 31 août 2025 – contributions du FNLI incluant les stations de CORUS.

5. Répartition du FNLI et heures de nouvelles locales

1 SEPTEMBRE 2024 AU 30 AVRIL 2025

Stations	Part du FNLI	Heures de nouvelles à reflet locales	Engagements CRTC au 31 août 2023
CIMT-DT	6,17 %	8 h 42	5 h 00
CHAU-DT	3,52 %	8 h 13	5 h 00
CFTF-DT	3,61 %	6 h 05	5 h 00
Total	13,30 %	20 h 53	15 h 00

1 MAI AU 31 AOÛT 2025

Stations	Part du FNLI	Heures de nouvelles à reflet locales	Engagements CRTC au 31 août 2023
CIMT-DT	2,82 %	8 h 42	5 h 00
CHAU-DT	1,94 %	8 h 13	5 h 00
CFTF-DT	1,55 %	6 h 05	5 h 00
Total	6,31 %	20 h 53	15 h 00

Il est important de souligner que, bien que la décision ait été rendue le 9 juin 2025, l'Association canadienne des radiodiffuseurs (ACR) a dû inclure les stations de CORUS dans les versements du FNLI à compter des mois de mai et juin, le mois de mai ayant été encaissé le 15 juillet et le mois de juin le 5 août. De plus, l'ACR a appliqué une rétroaction au versement du FNLI afin de permettre aux stations de CORUS de recevoir les montants du Fonds pour l'ensemble de l'année.

Par ailleurs, les stations qui reçoivent un financement plus important dans le cadre du FNLI ont accepté de céder une partie de leurs montants à de plus petits télédiffuseurs tels que Télé Inter-Rives. Ce soutien, qui devra être remboursé, représente environ 30 000 \$ par mois depuis juin 2025.

Télé Inter-Rives est consciente que cette situation est temporaire, mais le risque d'un financement partiel prolongé demeure bien réel. Les fermetures récentes de stations en Saskatchewan et en Alberta illustrent la fragilité du secteur.

La baisse de la part FNLI pour CIMENT-CHAU et CFTF, passant de **13,30 % à 6,31 %**, constitue une réduction majeure compromettant directement :

- La couverture journalistique régionale ;
- La capacité à maintenir les équipes ;
- La diversité des voix locales ;
- La qualité de l'information offerte au public.
- La capacité à respecter les engagements de production de nouvelles locales exigés par le CRTC.

Cette diminution va à l'encontre des objectifs fondamentaux du FNLI : assurer un accès équitable à une information régionale indépendante et professionnelle

6. Présence régionale et portée des stations

Télé Inter-Rives dessert un territoire étendu couvrant notamment les marchés de Rivière-du-Loup, Carleton, Rimouski, Matane, Sept-Îles, les Îles-de-la-Madeleine ainsi que les communautés acadiennes du nord-est du Nouveau-Brunswick et le comté de Madawaska.

Grâce au FNLI, ces régions bénéficient d'un service d'information de proximité fiable, rigoureux et continu.

7. Impact et continuité du FNLI

Le FNLI demeure indispensable pour assurer :

- Une diversité médiatique régionale ;
- Une représentation équilibrée des enjeux locaux ;
- Une couverture journalistique quotidienne enracinée dans les communautés ;
- La viabilité économique de stations qui jouent un rôle démocratique essentiel.

8. Conclusion

Télé Inter-Rives Ltée réitère l'importance du Fonds de nouvelles locales indépendantes pour la pérennité d'une information locale de qualité. Malgré les défis actuels, notre organisation demeure pleinement engagée à poursuivre sa mission de service local et à collaborer avec le CRTC et l'Association canadienne des radiodiffuseurs afin d'assurer la stabilité durable de ce financement essentiel.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez au présent rapport et vous prions d'agréer, Monsieur Morin, l'expression de nos salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre Harvey', with a stylized, flowing script.

Pierre Harvey
Directeur Télé Inter-Rives Ltée